

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Jean-François Cachin et consorts - Une nouvelle réaffectation du P+R provisoire de Vennes

Rappel

Le nouveau parking couvert P+R de Vennes vient de s'ouvrir et offre des possibilités de stationner les véhicules légers, la journée et/ou au mois avec dans le prix de location l'abonnement sur les transports publics de la région lausannoise des zones 11 et 12, pour 1050 places de voitures et en plus 150 places sont actuellement mises à la disposition des visiteurs aux prix de 2,5 francs par heure jusqu'à dix heures.

Nous sommes convaincus que l'ensemble des 1050 places de ce parking louées à la journée et/ou au mois seront rapidement épuisées et qu'il faudra trouver des solutions nouvelles. En ce qui concerne les véhicules lourds (cars ou camions) aucune place n'est prévue dans ou à proximité dudit parking couvert.

Le P+R provisoire de Vennes, dont la capacité est d'environ 300 places, a été construit par la Commune de Lausanne pour assurer, de manière partielle, l'accueil des pendulaires pendant la phase de construction du parking couvert de Vennes. Il est situé sur la parcelle du domaine public cantonal (DP 120), délimitée par la boucle de raccordement de l'entrée nord-est de la jonction de l'autoroute A9 de Vennes en direction de Genève. Initialement boisé, ce terrain a été entièrement déboisé pour recevoir après les installations de chantiers le P+R provisoire. La charge de remise en état après la mise en service du nouveau P+R couvert de Vennes incombe à la Commune de Lausanne.

Dès lors, nous estimons que ce P+R provisoire, aménagé dans cette boucle d'accès à l'autoroute, ne devrait pas être démoli comme c'est prévu, mais être transformé d'une part en un parking de courte durée pour les véhicules légers (exemple parking à durée limitée, maximum 3 ou 4 heures) afin de permettre aux personnes souhaitant se rendre en ville en m2 pour quelques heures (médecin, achats divers, etc.), et d'autre part, sur les 300 places actuelles pour des véhicules légers, en transformer un certain nombre en places réservées pour les véhicules lourds, tels cars et camions.

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat, en collaboration avec la ville de Lausanne et l'OFROU d'examiner la possibilité de transformer ce P+R provisoire en parking pour véhicules légers à durée limitée (maximum 3 ou 4 heures) et pour des véhicules lourds tels que cars et camions. Nous demandons la prise en considération immédiate de ce postulat avec renvoi au Conseil d'Etat. Ne souhaite pas développer.

Lausanne, le 5 octobre 2010. (Signé) Jean-François Cachin et 26 cosignataires

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

En date du 24 janvier 2012, le Grand Conseil prenait en considération partiellement ce postulat et le transmettait au Conseil d'Etat avec les conclusions modifiées suivantes " Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat, en collaboration avec la ville de Lausanne et l'OFROU, d'examiner la possibilité de transformer ce P+R provisoire en parking pour véhicules lourds tels que cars et camions, et d'étudier la problématique du parcage des véhicules lourds dans l'agglomération Lausanne-Morges "

Dans son postulat, Monsieur le Député Jean-François Cachin demande au Conseil d'Etat, en collaboration avec la ville de Lausanne et l'OFROU d'examiner la possibilité de transformer ce P+R provisoire en parking pour des véhicules lourds tels que cars et camions, et d'étudier la problématique du parcage des véhicules lourds dans l'agglomération Lausanne-Morges.

Le Conseil d'Etat a répondu à ce postulat en donnant une réponse à la résolution José Durussel et consort (14_RES_014). Cette réponse a été traitée par le Service du développement territorial, avec l'appui de la Direction générale de la mobilité et des routes. Elle constitue ainsi une réponse au postulat Jean-François Cachin et consorts " Une nouvelle réaffectation du P+R provisoire de Vennes "

Le Conseil d'Etat tient à rappeler que, selon les dispositions légales en vigueur, la problématique du stationnement relève de la compétence des communes.

Dans le cadre de la mise en oeuvre du projet d'agglomération Lausanne Morges, il est prévu d'élaborer une stratégie du stationnement à l'échelle de l'agglomération. Cependant, dans les travaux du PALM, aucun enjeu spécifique lié à la thématique du stationnement des véhicules lourds, tels que cars et camions, n'a été identifiée. En conséquence, la stratégie du stationnement du PALM ne portera pas sur cette thématique.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat ne juge pas opportun de développer une stratégie spécifique pour un enjeu qui ne peut être traité qu'au cas par cas. Il appartient en particulier au maître de l'ouvrage de l'installation génératrice de déplacements en véhicules lourds tels que cars et camions de prendre en compte ce type de besoin le plus en amont possible, en s'assurant le cas échéant par des conventions de la faisabilité des solutions envisagées.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 5 juillet 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean